

Résumé tract Gallimard « La révolution Nationale » en 100 jours, comment l'éviter.

Auteur : Pierre-Yves Bocquet

Menace d'une transformation autoritaire en France

Le Rassemblement National a déposé un projet de loi constitutionnelle (N°2120 en janvier 2024) contenant deux monstruosités juridiques : affirmation de la xénophobie d'Etat comme socle de la République et inversion de la hiérarchie des normes entre droit français et droit international. Les principes d'humanisme et de démocratie inscrits dans la Constitution rappelés par notre devise « Liberté, Egalité, Fraternité » seraient balayés.

Projet de révision constitutionnelle du RN

Le RN propose une révision radicale de la Constitution pour instaurer un régime autoritaire, en modifiant 18 articles et en en ajoutant 7, avec une hiérarchie des normes inversée.

- La nouvelle Constitution affirme la suprématie absolue du droit français sur le droit international et européen.
- Elle exclut toute possibilité de recours aux juridictions internationales, notamment la CEDH et l'Union européenne.
- La révision vise à réduire les droits des étrangers, à instaurer la « priorité nationale » et à renforcer le pouvoir présidentiel.
- La modification de l'article premier établit un « bouclier constitutionnel » contre les normes internationales.
- La révision concerne aussi la hiérarchie des normes, le pouvoir du président, et la définition de l'identité nationale.

Ce projet vise à transformer la France en une République nationaliste, identitaire et xénophobe, en limitant les droits des étrangers et en renforçant la souveraineté nationale.

- La « priorité nationale » devient un principe constitutionnel, favorisant les Français dans l'accès à l'emploi, au logement, et aux services publics.
- La Constitution serait modifiée pour interdire aux étrangers d'accéder à certaines professions, activités économiques ou associatives.
- La réforme introduit une discrimination légale permanente contre les étrangers, notamment ceux issus des anciennes colonies françaises.

- La notion d'« identité de la France » serait définie par le président, sans précision, laissant place à des interprétations subjectives.
- Le projet s'appuie sur une idéologie xénophobe, visant à exclure et discriminer les non-européens, principalement issus des anciennes colonies.

Risques pour la démocratie et les droits fondamentaux

Ce projet menace la démocratie en remettant en cause les principes fondamentaux de la République, notamment la hiérarchie des normes et la protection des droits.

- La hiérarchie des normes serait inversée, rendant les lois françaises supérieures à tout engagement international ratifié par la France.
- La CEDH et d'autres traités seraient écartés, ce qui pourrait entraîner la suppression de droits fondamentaux. Ce serait également la voie ouverte pour un référendum sur le rétablissement de la peine de mort.
- La Constitution deviendrait un « prison juridique » empêchant toute contestation de la violation des droits.
- La référence à l'identité de la France et au mode de vie français renforcerait un discours identitaire et exclusif.
- La réforme pourrait conduire à une rupture avec l'héritage démocratique et républicain, en instaurant un régime autoritaire.

Stratégies pour contrer le projet

L'auteur nous invite à un sursaut collectif et à une mobilisation citoyenne et politique pour empêcher cette révolution constitutionnelle.

- Il insiste sur la nécessité d'un débat sérieux et d'un travail d'analyse pour démonter le projet du RN.
- La mobilisation doit viser à désamorcer la « bombe » constitutionnelle et à protéger la démocratie.
- Des solutions rapides existent en inscrivant dans la Constitution l'obligation de recourir à l'article 89 pour la modifier (obligation d'un vote majoritaire des deux assemblées préalablement à tout référendum), interdisant de fait à quiconque de recourir à l'article 11 (consultation directe des Français sans filtre parlementaire).
- Une action collective est essentielle pour préserver le socle juridique et démocratique de la société française.

Quels seraient les impacts de cette réforme sur la République Universelle ?

La réforme proposée par le RN dénature l'universalisme républicain, en privilégiant une identité française immuable et en excluant les étrangers, ce qui menace les principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de fraternité.

Le projet prévoit la **suppression du droit du sol**, fragilisant la nationalité pour les enfants nés en France de parents étrangers, majoritairement issus d'Afrique, qui deviendraient des « étrangers de papier » à 18 ans, sans droit de vote ni aides sociales, et risqueraient d'être expulsés.

Le RN souhaite interdire l'accès à certains emplois publics aux personnes possédant une autre nationalité, ce qui **discrimine les Français binationaux**, en remettant en cause leur citoyenneté et leur intégration.

Le projet s'attaque à tous les Français : déni de nationalité pour certains, expulsion des étrangers, **discrimination dans l'emploi et le logement**, et suppression du principe de double droit du sol, fragilisant la nationalité française pour tous.

Une « Révolution Nationale » reposant sur un coup de force constitutionnel

En cas de victoire électorale, le RN pourrait, en moins de 100 jours, faire adopter une révision constitutionnelle par référendum, en utilisant l'article 11, renforçant ainsi le pouvoir présidentiel et affaiblissant les contre-pouvoirs.

Ce projet a une apparence : une consultation des Français pour imposer la « priorité nationale ». Il a une réalité : un projet de loi de 18 pages visant à défigurer la constitution. Le RN entend l'imposer en réalisant un véritable putsch juridique.

Ce putsch repose sur une révision de la Constitution par le recours à son article 11. Il permettrait au RN de contourner le Parlement, en organisant un référendum sans vote parlementaire conforme. Il entraînerait probablement une crise institutionnelle majeure mais il n'existe aucun moyen juridique d'empêcher la convocation des électeurs. Le Président de la République pourrait s'appuyer sur deux exemples de référendums organisés par le Général de Gaulle en ayant recours à l'article 11 : 1962 pour l'élection du Président de la République au suffrage universel et 1969 sur la régionalisation et la suppression du Sénat. Malgré les protestations d'inconstitutionnalité et les violents débats politiques à l'époque, ces deux référendums ont été organisés.

Le référendum, outil simplificateur et potentiellement manipulable, est souvent détourné à des fins autoritaires, et ses limites résident dans sa capacité à masquer des enjeux complexes par une réponse binaire.

Actions possibles

Il est possible d'interdire cette transgression en levant définitivement le flou dans l'usage de l'article 11 par une modification qui imposerait que la Constitution ne puisse être modifiée que par l'article 89.

Il est plus que nécessaire de mobiliser l'opinion publique, en décryptant le discours du RN et en expliquant leurs intentions et en renforçant la vigilance institutionnelle pour préserver la démocratie.

Texte intégral disponible en ligne :

https://tracts.gallimard.fr/search?q=bocquet&options%5Bprefix%5D=last&options%5Bunavailable_products%5D=hide&type=product